



Le 10 JAN. 2023

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du 05 janvier 2023

ou extraordinaire du

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

2023-03

L'an deux mil vingt-trois, le cinq du mois de janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRÉ Héric, Maire

(1) Noms et prénoms.
(2) Copier ici l'exposé du Maire et la délibération du Conseil, tels qu'ils résultent du procès-verbal de la séance

Présents : MM. (1) ANDRÉ Héric, BOURGEOIS Gladys, GÉLARD Didier, MICHINEAU Magloire, BOURGEOIS Charles, MONTHOUEL Claudine, DELANNAY Célia, RÉNIA Kessy, CASTELNEAU Carole, RÉNIA-DELANNAY Marlène, CARRIÈRE Ruddy, DAVID SAMUEL Linda, MARCIN Jennifer

Excusés : MM. (1) DELANNAY-MALESPINE Rosie (Procuration donnée à Monsieur BOURGEOIS Charles), TALBOT Rudia (Procuration donnée à Madame BOURGEOIS Gladys), RÉNIA Olivier (Procuration donnée à Madame RÉNIA Kessy), RÉNIA Anselme (Procuration donnée à Madame MONTHOUEL Claudine), BOURGEOIS Dylan (Procuration donnée à Monsieur GÉLARD Didier), PLANTIER Rolland (Procuration donnée à Monsieur CARRIÈRE Ruddy).

Délibération affichée

Absents : MM. (1)

Le 05 janvier 2023

A VIEUX-FORT

OBJET : Tarification pour la location de la maison de santé

Le 05 janvier 2023

Le Maire,
(Signature)

(2) Monsieur le Maire de la Commune de VIEUX-FORT rappelle à l'assemblée la délibération n°2016-007 du 11 janvier 2016 du conseil municipal décidant de la création d'une maison de santé, ainsi que la délibération n°2016-045 du 25 juillet 2016 du conseil municipal portant mise à disposition de la maison de santé à la société civile de moyens « Bod lanmè ».

Il rappelle également la délibération n°2018-34 en date du 04 octobre 2018 du conseil municipal fixant les loyers de la maison de santé.

Approuvé :

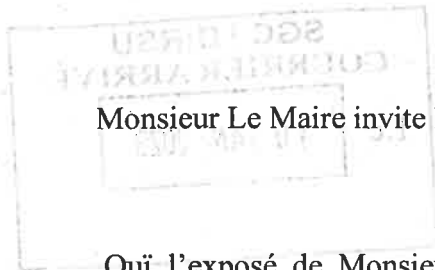
Afin de se conformer au fonctionnement actuel de la maison de santé, il propose d'apporter les modifications suivantes :

A

Le

Le Préfet.

- Cabinet médical : 350,00 €
- La Société civile de moyens « Bod Lanmè » : 550,00 €



Monsieur Le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire, après délibération, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver les modifications proposées par Monsieur Le maire ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les baux à venir et tous les documents s'y rapportant.

Article 3 – De communiquer la présente délibération, partout où besoin sera.

Ont signé au registre tous les membres présents, à l'exception de MM.

Pour expédition conforme :

Le Maire,

Héric ANDRÉ.

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication, affichage ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement. (art.L.2131-1 du CGCT).

COMMUNE
DE
VIEUX-FORT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**



Session ordinaire du 05 janvier 2023

ou extraordinaire du

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

2023-09

L'an deux mil vingt-trois, le cinq du mois de janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRÉ Héric, Maire

Présents : MM. (1) ANDRÉ Héric,

(1) Noms et prénoms.
(2) Copier ici l'exposé du Maire et la délibération du Conseil, tels qu'ils résultent du procès-verbal de la séance

Excusés : MM. (1)

Délibération affichée

Le 05 janvier 2023

A VIEUX-FORT

Le 05 janvier 2023

Le Maire,
(Signature)

Absents : MM. (1),

OBJET : Tarification pour la location de la maison de santé

(2) Monsieur le Maire de la Commune de VIEUX-FORT rappelle à l'assemblée la délibération n°2016-007 du 11 janvier 2016 du conseil municipal décidant de la création d'une maison de santé, ainsi que la délibération n°2016-045 du 25 juillet 2016 du conseil municipal portant mise à disposition de la maison de santé à la société civile de moyens « Bod lanmè ».

Il rappelle également la délibération n°2018-34 en date du 04 octobre 2018 du conseil municipal fixant les loyers de la maison de santé.

Afin de se conformer au fonctionnement actuel de la maison de santé, il propose d'apporter les modifications suivantes :

- Cabinet médical : 350,00 €
- La Société civile de moyens « Bod Lanmè » : 550,00 €



Approuvé :

A

Le

Le Préfet.

Monsieur Le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire, après délibération, à la *unanimité des membres présents*,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver les modifications proposées par Monsieur Le maire ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les baux à venir et tous les documents s'y rapportant.

Article 3 – De communiquer la présente délibération, partout où besoin sera.

Ont signé au registre tous les membres présents, à l'exception de MM.

Pour expédition conforme :
Le Maire,

Héric ANDRÉ. /

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication, affichage ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement. (art.L.2131-1 du CGCT).

DÉPARTEMENT
de la
GUADELOUPE

COMMUNE
DE
VIEUX-FORT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SGC / DIRSU
COURRIER ARRIVÉ

Le 10 JAN. 2023

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du 05 janvier 2023

ou extraordinaire du

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

2023-03

L'an deux mil vingt-trois, le cinq du mois de janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRÉ Héric, Maire

Présents : MM. (1) ANDRÉ Héric, BOURGEOIS Gladys, GÉLARD Didier, MICHINEAU Magloire, BOURGEOIS Charles, MONTHOUEL Claudine, DELANNAY Célia, RÉNIA Kessy, CASTELNEAU Carole, RÉNIA-DELANNAY Marlène, CARRIÈRE Ruddy, DAVID SAMUEL Linda, MARCIN Jennifer

Excusés : MM. (1) DELANNAY-MALESPINE Rosie (Procuration donnée à Monsieur BOURGEOIS Charles), TALBOT Rudia (Procuration donnée à Madame BOURGEOIS Gladys), RÉNIA Olivier (Procuration donnée à Madame RÉNIA Kessy), RÉNIA Anselme (Procuration donnée à Madame MONTHOUEL Claudine), BOURGEOIS Dylan (Procuration donnée à Monsieur GÉLARD Didier), PLANTIER Rolland (Procuration donnée à Monsieur CARRIÈRE Ruddy).

Absents : MM. (1)

Délibération affichée

Le 05 janvier 2023

A VIEUX-FORT

Le 05 janvier 2023

Le Maire,
(Signature)

OBJET : Tarification pour la location de la maison de santé

(2) Monsieur le Maire de la Commune de VIEUX-FORT rappelle à l'assemblée la délibération n°2016-007 du 11 janvier 2016 du conseil municipal décidant de la création d'une maison de santé, ainsi que la délibération n°2016-045 du 25 juillet 2016 du conseil municipal portant mise à disposition de la maison de santé à al société civile de moyens « Bod lanmè ».

Il rappelle également la délibération n°2018-34 en date du 04 octobre 2018 du conseil municipal fixant les loyers de la maison de santé.

Afin de se conformer au fonctionnement actuel de la maison de santé, il propose d'apporter les modifications suivantes :

- Cabinet médical : 350,00 €
- La Société civile de moyens « Bod Lanmè » : 550,00 €

Approuvé :

A

Le

Le Préfet.



Monsieur Le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire, après délibération, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver les modifications proposées par Monsieur Le maire ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les baux à venir et tous les documents s'y rapportant.

Article 3 – De communiquer la présente délibération, partout où besoin sera.

Ont signé au registre tous les membres présents, à l'exception de MM.

Pour expédition conforme :

Le Maire,



Héric ANDRÉ.

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication, affichage ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement. (art.L.2131-1 du CGCT).